

Citoyens, égalité, droits et valeurs; Programme (CERV)

Appel à propositions

Appel à propositions visant à promouvoir l'égalité et à lutter contre le racisme, xénophobie et discrimination

CERV-2023-EQUAL

Version 1.0
8 décembre 2022

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS			
Linguistique	**Date de publication**	**Changement**	**Page**
1.0	08.12.2022	■ Version initiale (nouveau CFP).	
		..	
		..	
		..	



COMMISSION EUROPÉENNE
Direction générale de la justice et des consommateurs

JUST.04 — Programme et gestion financière

APPEL À PROPOSITIONS

TABLE DES MATIÈRES

0. Introduction 4
1. Background 5
2. Objectives — Themes and priorities — Activities that can be funded — Expected impact 5
CERV-2023-EQUAL — Call for proposals to promote equality and to fight against racism, xenophobia and discrimination 5
Objectives 5
Themes and priorities (scope) 6
Activities that can be funded (scope) 8
Expected impact 9
3. Available budget 10
4. Timetable and deadlines 10
5. Admissibility and documents 11
6. Eligibility 12
Eligible participants (eligible countries) 12
Consortium composition 14
Eligible activities 14
Geographic location (target countries) 14
Duration 15
Ethics and EU values 15
7. Financial and operational capacity and exclusion 15
Financial capacity 15
Operational capacity 16
Exclusion 17
8. Evaluation and award procedure 18
9. Award criteria 18
10. Legal and financial set-up of the Grant Agreements 19
Starting date and project duration 19

Milestones and deliverables 20
Form of grant, funding rate and maximum grant amount 20
Budget categories and cost eligibility rules 20
Reporting and payment arrangements 21
Prefinancing guarantees 21
Certificates 21
Liability regime for recoveries 22
Provisions concerning the project implementation 22
Other specificities 22
Non-compliance and breach of contract 22
11. How to submit an application 22
12. Help 23
13. Important 25

0. Liminaire

Il s'agit d'un appel à propositions pour des **subventions à l'action** de l'UE visant à promouvoir **l'égalité et à lutter contre le racisme, la xénophobie et la discrimination** dans le cadre du **programme «Citoyens, égalité, droits et valeur» (CERV)**. Le cadre réglementaire de ce programme de financement de l'UE est défini dans:

- Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 (règlement financierde l'UE)
- l'acte de base [règlement (UE) 2021/692 (CERV 1)].

L'appel est lancé conformément au programme de travail 2023-20242 et sera géré par la **direction générale de la justice et des consommateurs (DG JUST) de la Commission européenne**. Veuillez noter que cet appel est subordonné à l'adoption définitive du budget 2024 par l'autorité budgétaire de l'UE. En cas de modifications substantielles, nous pourrions devoir modifier l'appel.

L'appel porte sur les **thèmes** suivants:

CERV-2023-EQUAL — Appel à propositions pour promouvoir l'égalité et lutter contre le racisme, la xénophobie et la discrimination

Nousvous invitons à lire attentivement la **documentation relative à l'appel**, et en particulier le présent document relatif à l'appel, le modèle de convention de subvention, le manuel en ligne du portail des appels d'offres pour les financements de l'UE et laconvention de subvention annotée relative aux subventions de l'UE.

Ces documents apportent des éclaircissements et des réponses aux questions que vous pouvez vous poser lors de la préparation de votre candidature:

- le document d'appel décrit:
  - contexte, objectifs, champ d'application, activités pouvant être financées et résultats escomptés (sections 1 et 2)

1Règlement (UE) 2021/692 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 établissant le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (JO L 156 du 5.5.2021, p. 1).
Décision d'exécution C (2022) 8588 final de la2 Commission du 1.12.2022 relative au financement du programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» et à l'adoption du programme de travail pluriannuel pour la période 2023-2024.

- calendrier et budget disponible (sections 3 et 4);
- conditions de recevabilité et d'éligibilité (y compris les documents obligatoires; sections 5 et 6)
- les critères de capacité financière et opérationnelle et d'exclusion (section 7);
- procédure d'évaluation et d'attribution (section 8);
- critères d'attribution (section 9);
- structure juridique et financière des conventions de subvention (section 10);
- comment soumettre une demande (section 11);

 le manuel en ligne présente les grandes lignes suivantes:

- procédures d'enregistrement et de soumission des propositions en ligne via le portail des appels d'offres de financement de l'UE (ci-après le «portail»)
- recommandations pour l'élaboration de la demande;

λα convention de subvention annotée contient:

- des annotations détaillées sur toutes les dispositions de la convention de subvention que vous devrez signer pour obtenir la subvention *(y compris l'éligibilité des coûts, le calendrier de paiement, les obligations accessoires, etc.)*.

Vous êtes également invité (e) à consulter le portail des possibilités de financement et d'appels d'offres pour consulter la liste des projets financés précédemment au titre de l'appel EQUAL 2022, le site web des résultats des projets du programme «L'Europe pour les citoyens», la page web consacrée aux résultats duprogramme«Droits,égalité et citoyenneté» etla boîte à outils Daphné pour consulter la liste des projets financés précédemment.

1. Antécédents du litige

- Promouvoir l'égalité, prévenir et combattre les inégalités et les discriminations fondées sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, et respecter le principe de non-discrimination sur la base des motifs prévus à l'article 21 de la charte.

- Soutenir, faire progresser et mettre en œuvre des politiques globales de lutte contre le racisme, la xénophobie et toutes les formes d'intolérance, y compris l'homophobie, la biphobie, la transphobie, l'interphobie et l'intolérance fondée sur l'identité de genre, en ligne et hors ligne.

Soutien aux initiatives politiques de l'UE: Plan d'action de l'UE contre le racisme, stratégie en faveur de l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTIQ, stratégie de l'UE visant à lutter contre l'antisémitisme et à soutenir la vie juive, cadre stratégique de l'UE pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms, stratégie de l'UE relative aux droits des victimes.

2. Objectifs — Thèmes et priorités — Activités pouvant être financées — Effets escomptés

CERV-2023-EQUAL — Appel à propositions pour promouvoir l'égalité et lutter contre le racisme, la xénophobie et la discrimination

Objectifs

L'objectif est de soutenir une approche globale et intersectionnelle, en finançant des actions spécifiques visant à prévenir et à combattre la discrimination et à combattre l'intolérance, le racisme et la xénophobie, en particulier en raison de l'origine raciale ou ethnique, de la couleur, de la religion, de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre, y compris lorsque cela se manifeste sous la forme d'antitsiganisme, de racisme anti-noir, d'antisémitisme, de haine antimusulmane et de phobie LGBTIQ3.

Les projets peuvent être nationaux ou transnationaux. Les projets transnationaux sont particulièrement encouragés.

Dans ce but, les priorités suivantes seront financées:

Thèmes et priorités (champ d'application)

1. **Lutte contre la discrimination et lutte contre le racisme, la xénophobie et d'autres formes d'intolérance, y compris l'antitsiganisme, le racisme anti-noir, l'antisémitisme et l'islamophobie**

Cette priorité soutient des réponses globales à la discrimination et à l'intolérance, en particulier fondées sur la race ou l'origine ethnique, la couleur et la religion, ainsi qu'au racisme et à la xénophobie, y compris leurs manifestations sur le terrain et d'un point de vue intersectionnel. La priorité soutiendra des projets contribuant au **plan d'action de l'UE** contre le racisme, qui vise à lutter contre les formes structurelles de racisme auxquelles sont confrontées en particulier les personnes de couleur et les personnes d'ascendance africaine, les musulmans ou les personnes perçues comme telles et les Roms ainsi que les personnes d'ascendance asiatique. Il s'agit notamment d'activités visant à prévenir et à combattre la xénophobie et l'intolérance à l'égard des migrants, notamment en renforçant la confiance entre les individus, les communautés et les autorités nationales, ainsi que d'activités visant à accroître le signalement. Les projets qui répondent en tenant compte de la dimension de genre aux vulnérabilités des personnes et des groupes spécifiques touchés par la discrimination, le racisme, l'intolérance et la xénophobie sont particulièrement encouragés. Enfin, la priorité soutiendra les initiatives **visant à renforcer et soutenir** le rôle des organisations de la société civile et des militants travaillant dans ces domaines et à améliorer le signalement, la sensibilisation aux droits, la protection, la défense et la représentation d'intérêts des victimes, contribuant ainsi à la mise en œuvre effective de la directive sur l'égalité raciale (directive 2000/43/CE du Conseil).

La priorité soutiendra également des projets qui contribuent à la mise en œuvre du **cadre stratégique de l'UE pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms**, notamment en s'attaquant à l'antitsiganisme et à la discrimination à l'égard des Roms en matière d'éducation, d'emploi, de santé et de logement. Il s'agit notamment de projets visant à sensibiliser aux droits et à signaler les discriminations, à promouvoir le soutien de la société à l'intégration des Roms et à promouvoir la participation politique, sociale et culturelle des Roms. La priorité portera également sur la diversité des Roms, en mettant particulièrement l'accent sur les femmes, les jeunes, les enfants roms et les

---

En3 tenant compte également d'autres instruments pertinents, tels que la convention européenne des droits de l'homme et la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

Roms mobiles de l'UE.

La priorité soutiendra des projets qui contribuent à la mise en œuvre de la **stratégie de l'UE visant à lutter contre l'antisémitisme et à soutenir la vie juive**. L'antisémitisme est incompatible avec les valeurs fondamentales de l'Europe. Elle représente une menace non seulement pour les personnes et les communautés juives, mais aussi pour une société ouverte et diversifiée, pour la démocratie et pour le mode de vie européen. Il aidera spécifiquement les organisations de la société civile à prévenir et à combattre toutes les formes d'antisémitisme décrites dans la définition opérationnelle non contraignante de l'antisémitisme de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste. Parmi les actions soutenues figurent la sensibilisation au phénomène et à son impact, le soutien aux victimes de

l'antisémitisme, l'amélioration de la collecte de données ventilées par sexe sur les incidents antisémites, l'encouragement du signalement de tels incidents, la lutte contre l'antisémitisme dans l'emploi, l'éducation et le sport, la sensibilisation du public à la diversité de la vie et de la culture juives, et le renforcement de la résilience des communautés juives face à la discrimination et à l'intolérance.

En outre, l'appel soutiendra la lutte contre le **racisme et la discrimination à l'** encontre des musulmans et, par conséquent, les actions visant à sensibiliser les autorités publiques, à encourager le signalement par les victimes et à lutter contre les stéréotypes négatifs et l'intolérance à l'égard des musulmans.

Budget indicatif: 11 500 000 EUR

2. Promotion de la gestion de la diversité et de l'inclusion sur le lieu de travail, tant dans le secteur public que dans le secteur privé

Cette priorité vise à soutenir les chartes de la diversité existantes et nouvelles dans les États membres de l'UE afin de promouvoir la diversité et l'inclusion sur le lieu de travail et d'augmenter le nombre de leurs signataires.

La priorité soutiendra également des projets qui contribuent à accroître la diversité et l'inclusion sur le lieu de travail, notamment en ce qui concerne les six motifs de discrimination visés à l'article 19 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ou leur intersection, y compris les activités de sensibilisation.

Budget indicatif: 1 500 000 EUR

3. Lutte contre la discrimination à l'égard des personnes LGBTIQ et promotion de l'égalité LGBTIQ par la mise en œuvre de la stratégie en faveur de l'égalité des personnes LGBTIQ

Cette priorité soutient les principaux objectifs stratégiques énoncés dans la stratégie en faveur de l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTIQ pour la période 2020-2025. Il comprend des initiatives visant à lutter contre la discrimination intersectionnelle et les inégalités subies en raison de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre, de l'expression de genre et des caractéristiques sexuelles dans les domaines de l'emploi, de l'éducation et de la santé. L'accent est mis sur les personnes de la communauté LGBTIQ dans les situations les plus vulnérables, telles que les personnes transgenres et intersexuées, et comprend la formation des professionnels concernés. La priorité sera accordée aux actions qui visent à lutter contre les stéréotypes liés au genre et à la sexualité dans et par l'éducation, à apporter un soutien aux familles arc-en-ciel et à sensibiliser aux défis auxquels elles sont confrontées, ainsi qu'à prévenir et à combattre la phobie entre les deux sexes.

Budget indicatif: 3 000 000 EUR

4. Inviter les pouvoirs publics à améliorer leurs réponses à la discrimination (intersectionnelle), au racisme, à l'antisémitisme, à la haine et à la xénophobie à l'égard des musulmans, à la phobie LGBTI et à toutes les autres formes d'intolérance

Cette priorité est réservée aux autorités et organismes publics aux niveaux national, régional et local en tant que demandeur chef de file. Elle devrait les aider à améliorer la mise en œuvre de la directive sur l'égalité raciale et de la décision-cadre sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie, la recommandation C (2018) 3850 de la Commission relative aux normes applicables aux organismes pour l'égalité de traitement, ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action nationaux pour lutter contre le racisme, la xénophobie, la phobie et toutes les autres formes d'intolérance, et élaborer et mettre en œuvre des stratégies nationales de lutte contre l'antisémitisme.

En particulier, dans les conclusions du Conseil du 4 mars 2022 sur la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, les États membres se sont engagés à élaborer des plans d'action nationaux contre le racisme et des stratégies de lutte contre l'antisémitisme d'ici la fin de 2022.

Parmi les activités menées pourraient notamment figurer: la publication de plans d'action ou de stratégies; former les agents des services répressifs et/ou les autorités au niveau national, régional ou local; améliorer les pratiques en matière d'enregistrement et de collecte de données sur l'égalité dans les États membres, notamment en s'appuyant sur les travaux du sous-groupe sur les données relatives à l'égalité et des travaux de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne sur les données relatives à l'égalité; améliorer le soutien aux victimes de discrimination (intersectionnelle) tenant compte de la dimension de genre, en particulier sur la base de l'origine raciale ou ethnique, de la religion ou de la couleur, de l'antisémitisme, de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre, de l'expression de genre ou des caractéristiques sexuelles, au niveau national, régional ou local; lutter contre le sous-signalement; instaurer la confiance entre les communautés et les pouvoirs publics

Budget indicatif: 4 000 000 EUR

Activités pouvant être financées (champ d'application)

Les activités consistent notamment à:

- Le renforcement des coalitions, le renforcement des capacités et la formation des professionnels et des victimes de discrimination (intersectionnelle);

- L'apprentissage mutuel, l'échange de bonnes pratiques et la coopération, y compris le recensement des bonnes pratiques qui pourraient être transposables dans d'autres pays participants;

- La diffusion et la sensibilisation, par la voie des médias sociaux ou au moyen de campagnes de presse, notamment;

- La promotion des compétences numériques et de l'esprit critique;

- L'enregistrement, la collecte de données, les enquêtes, le suivi et la notification des incidents de discrimination;

- Autonomisation et soutien des victimes tenant compte du sexe et de l'âge;

- Conception et mise en œuvre de stratégies ou de plans d'action;

- Activités de renforcement des capacités et de formation pour les niveaux national, régional et local
concernées.

N.B.: les activités qui soutiennent des partis politiques spécifiques ne seront pas financées, quels que soient les motifs de la demande ou les objectifs poursuivis. Toutes les activités devraient, tant au stade de la conception que de la mise en œuvre, intégrer une perspective d'égalité entre les hommes et les femmes. Ainsi, il est attendu des demandeurs qu'ils réalisent et incluent dans leur proposition une analyse comparée selon le sexe, qui cartographie les effets potentiellement différents du projet et de ses activités sur les femmes et les hommes ainsi que sur les filles et les garçons dans toute leur diversité. Ainsi, il convient d'éviter les effets négatifs involontaires de l'intervention sur l'un ou l'autre sexe (approche consistant à «ne pas nuire»). Les candidats sont encouragés à consulter les questions clés énumérées sur le site web de l'EIGE lors de leur analyse du genre. Une approche tenant compte de la dimension de genre devrait inclure l'identification des meilleures pratiques, la collecte de données, y compris des statistiques ventilées par sexe, et la diffusion d'informations. Toutes les activités de communication devraient éviter la discrimination, la victimisation et les stéréotypes à l'égard des femmes et des hommes. Les activités d'apprentissage mutuel, d'analyse et de formation devraient intégrer une perspective d'égalité entre les hommes et les femmes et promouvoir une participation équilibrée des hommes et des femmes aux formations.

Effet escompté

1. Lutte contre la discrimination et lutte contre le racisme, la xénophobie et d'autres formes d'intolérance, y compris l'antitsiganisme, le racisme anti-noir, l'antisémitisme et l'islamophobie:

- Les législations de l'UE et nationales en matière de non-discrimination et les pratiques administratives dans ce domaine, y compris les pratiques et politiques concernant la discrimination multiple, sont mieux connues.

- Renforcement de la sensibilisation aux droits, de la protection et de la représentation des intérêts des victimes de discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique, la religion ou la couleur (éventuellement recoupées avec d'autres motifs de discrimination);

- Une mise en œuvre et une application plus efficaces de la législation sur la non-discrimination, ainsi qu'une amélioration du suivi indépendant et de l'établissement de rapports indépendants;

- Une meilleure connaissance et sensibilisation aux préjugés et aux stéréotypes, en particulier parmi les écoles, le personnel et les journalistes;

- Renforcer et responsabiliser les groupes, les communautés et les individus touchés par les manifestations d'intolérance et de racisme, en accordant une attention particulière à l'antitsiganisme, au racisme anti-noir, à l'antisémitisme et à l'islamophobie;

- Amélioration des connaissances, de la sensibilisation et de la capacité de réaction à toutes les formes d'antisémitisme vécues par les Juifs, au sein de la population en général et de groupes clés en particulier tels que les décideurs, les services répressifs et judiciaires, et les jeunes.

2. Promotion de la gestion de la diversité et de l'inclusion:

- Soutenir les chartes de la diversité existantes et nouvelles dans la promotion de la diversité et de l'inclusion sur le lieu de travail, notamment en augmentant le nombre de signataires;

- Une plus grande diversité et inclusion sur le lieu de travail, avec des liens plus étroits entre les entreprises, les ONG, le monde universitaire/de la recherche et l'administration publique;

- Outils, lignes directrices et plateformes d'apprentissage innovants et inclusifs (à l'échelle européenne) pour promouvoir/mesurer/mettre en œuvre la diversité et l'inclusion sur le lieu de travail, y compris des activités de sensibilisation.

3. Lutte contre la discrimination à l'égard des personnes LGBTIQ et promotion de l'égalité LGBTIQ par la mise en œuvre de la stratégie en faveur de l'égalité des personnes LGBTIQ:

- Amélioration des connaissances et de la sensibilisation à la discrimination intersectionnelle et aux inégalités subies par les personnes LGBTIQ, en particulier les personnes transgenres et intersexuées, dans les domaines de l'emploi, de l'éducation et de la santé, ainsi que des solutions pour y remédier;

- Sensibilisation accrue et amélioration des compétences des professionnels concernés, notamment les professionnels de la santé, des médias et du monde des affaires, ainsi que du personnel scolaire, afin de lutter contre les stéréotypes, la stigmatisation, la pathologisation, la discrimination, le harcèlement et les brimades dont sont victimes les personnes LGBTIQ;

- Soutien accru aux personnes LGBTIQ et à leurs familles, notamment par l'intermédiaire de campagnes d'information, de groupes de soutien, de conseils et d'autres moyens, et meilleure connaissance et prise de conscience des difficultés auxquelles elles se heurtent;

- De meilleures orientations à l'intention des autorités nationales et des écoles sur la manière de prévenir et de combattre la violence scolaire et le harcèlement à l'encontre des élèves LGBTIQ, d'inclure des représentations positives de la diversité LGBTIQ dans l'éducation, de lutter contre les stéréotypes liés au genre et à la sexualité dans l'éducation et de répondre aux besoins des enfants transgenres, intersexués et non binaires dans les établissements scolaires.

4. Inviter les pouvoirs publics à améliorer leurs réponses à la discrimination (intersectionnelle), au racisme, à l'antisémitisme et à la xénophobie, à la phobie LGBTI et à toutes les autres formes d'intolérance

- Amélioration des compétences des autorités publiques pour enquêter efficacement sur les cas de discrimination, engager des poursuites et les condamner de manière adéquate;

- Amélioration du soutien aux victimes, meilleure sensibilisation du public aux droits et augmentation du nombre d'incidents signalés;

- Renforcement de la coopération et de l'échange d'informations entre les autorités publiques (en particulier les administrations municipales et régionales), ainsi qu'entre celles-ci et d'autres acteurs tels que les organisations de la société civile et les représentants des communautés, afin d'améliorer les mesures prises en réaction à la discrimination, au racisme, à la xénophobie et à d'autres formes d'intolérance;

- Amélioration de la connaissance et de la sensibilisation du public et des services répressifs aux conséquences de la discrimination, du racisme, de la xénophobie et d'autres formes d'intolérance et aux tendances actuelles, et meilleure compréhension

des différentes formes d'intolérance et du cadre juridique;

- Amélioration du système d'enregistrement des discriminations et de collecte de données, amélioration de l'approche méthodologique et amélioration de la coopération interinstitutionnelle en matière de collecte de données;

- Élaboration et mise en œuvre efficaces de cadres, stratégies ou plans d'action globaux pour prévenir et combattre le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie, la phobie LGBTIQ et d'autres formes d'intolérance**.**

3. Disponibilité budgétaire

Le budget disponible pour l'appel est de 20 000 000 EUR.

Nous nous réservons le droit de ne pas attribuer tous les fonds disponibles ou de les redistribuer entre les priorités de l'appel, en fonction des propositions reçues et des résultats de l'évaluation.

4. Calendrier et délais

Calendrier et délais (indicatifs)	
Ouverture de l'appel:	8 décembre 2022
Délai de transmission:	20 juin 2023-17 h 00 HEC (Bruxelles)

Évaluation:	Juin-novembre 2023
Informations sur les résultats de l'évaluation:	Novembre 2023
Signature de la convention de subvention:	Décembre 2023 — février 2024

5. Recevabilité et documents

Les propositions doivent être soumises avant la **date de clôture de l'appel** *(voir la section 4 Calendrier)*.

Les propositions doivent être soumises par **voie électronique** via le système de soumission électronique du portail Funding &Tenders (accessible via la page thématique de la section Search Funding&Tenders). Les propositions sur papier ne sont PAS possibles.

Les propositions (y compris les annexes et les pièces justificatives) doivent être soumises en utilisant:

les formulaires fournis *dans* le système de soumission (NON les documents disponibles sur la page thématique — ils ne le sont qu'à titre d'information).

Les propositions doivent être **complètes** et contenir toutes les informations demandées ainsi que toutes les annexes et pièces justificatives requises:

- Formulaire de demande partie A — contient des informations administratives sur les participants (futur coordinateur, bénéficiaires et entités affiliées) et le budget récapitulatif du projet *(à remplir directement en ligne)*

- La partie B du formulaire de demande — contient la description technique du projet *(à télécharger à partir du système de soumission du portail, complétée, puis assemblée et de nouveau téléchargée)*;
- Partie C *(à remplir directement en ligne)* contenant des données supplémentaires relatives au projet, y compris des indicateurs obligatoires
- **annexes obligatoires et pièces justificatives** *(à télécharger)*:
  - tableau budgétaire détaillé (*modèle disponible dans le système de soumission du portail — à recharger dans le format.xlsx*)
  - CV (standard) de l'équipe de projet principale;
  - rapport d'activité du coordinateur pour la dernière année
  - liste des projets antérieurs du coordinateur (projets clés pour les 4 dernières années) *(modèle disponible dans la partie B)*
  - pour les participants ayant des activités impliquant des enfants (de moins de 18 ans): leur politique de protection de l'enfance couvrant les quatre domaines décrits dans les normes de protection de l'enfant Keeping Children Safe.

Veuillez noter qu'un rapport annuel d'activité n'est PAS un rapport d'audit financier ou un bilan, mais un rapport mettant en évidence les activités et projets de votre organisation.

Lors de la soumission de la proposition, vous devrez confirmer que vous avez le **mandat d'agir** pour tous les candidats. En outre, vous devrez confirmer que les informations contenues dans la demande sont correctes et complètes et que les participants remplissent les conditions pour bénéficier d'un financement de l'UE (notamment les conditions d'éligibilité, de capacité financière et opérationnelle, d'exclusion, etc.). Avant de signer la subvention, chaque bénéficiaire et affilié

l'entité devra le confirmer à nouveau en signant une déclaration sur l'honneur (DoH). Les propositions sans soutien total seront rejetées.

Votre demande doit être **lisible**, **accessible et imprimable**.

Les propositions sont limitées à **45 pages** maximum (partie B). Les évaluateurs ne tiendront pas compte des pages supplémentaires.

D'autres documents pourront vous être demandés ultérieurement *(pour la validation de l'entité juridique, le contrôle de la capacité financière, la validation du compte bancaire, etc.)*.

0 pour deplus amples informations sur la procédure de soumission (y compris les aspects informatiques), consultez lemanuel en ligne.

6. Éligibilité

Pour être éligibles, les demandeurs (bénéficiaires et entités affiliées) doivent:

- être des entités juridiques (organismes publics ou privés);
- être établis dans l'un des pays éligibles, à savoir:
  - États membres de l'UE [y compris les pays et territoires d'outre-mer (PTOM)];
  - pays tiers associés au programme CERV ou pays en cours de

négociation en vue d'un accord d'association et dans lesquels l'accord entre en vigueur avant la signature de la subvention (liste des pays participants)

Pour être éligibles au titre **des première, deuxième et troisième priorités**, les demandes de subvention doivent également satisfaire à l'ensemble des critères suivants:

a) Les coordinateurs doivent être à but non lucratif. Les organisations à but lucratif ne peuvent présenter leur candidature qu'en partenariat avec des entités publiques ou des organisations privées à but non lucratif.

b) Les autres candidats doivent être des personnes morales (organismes publics ou privés) officiellement établies dans l'un des pays éligibles ou une organisation internationale;

c) Les activités doivent se dérouler dans l'un des pays éligibles.

d) La durée maximale des actions est donc de 24 mois.

e) La subvention demandée à l'UE ne peut être inférieure à 100 000 EUR.

f) Le projet peut être national ou transnational.

g) La demande doit associer au moins deux demandeurs (le coordonnateur et au moins un autre demandeur n'étant pas une entité affiliée ou un partenaire associé).

Pour être éligibles au titre **de la quatrième priorité**, les demandes de subvention doivent également satisfaire à l'ensemble des critères suivants:

a) Les coordinateurs doivent être des autorités publiques.

b) Les autres candidats doivent être des personnes morales (organismes publics ou privés) officiellement établies dans l'un des pays éligibles ou une organisation internationale.

c) Les activités doivent se dérouler dans l'un des pays éligibles.

d) La durée maximale de l'action est de 24 mois;

e) La subvention demandée à l'UE ne peut être inférieure à 100 000 EUR.

f) Le projet peut être national ou transnational.

g) La demande doit associer au moins deux demandeurs (le coordonnateur et au moins un autre demandeur, qui n'est pas une entité affiliée ou un partenaire associé).

Les bénéficiaires et les entités affiliées doivent s'inscrire dans le registre des participants — avant de soumettre la proposition — et devront être validés par le service central de validation (validation REA). Pour la validation, il leur sera demandé de télécharger des documents attestant leur statut juridique et leur origine.

D'autres entités peuvent participer à d'autres rôles de consortium, en tant que partenaires associés, sous-traitants, tiers apportant des contributions en nature, etc. *(voir section 13)*.

Cas particuliers

Personnes physiques — Les personnes physiques ne sont PAS éligibles (à l'exception destravailleurs indépendants, c'est-à-dire des entrepreneurs individuels, pour lesquels

la société n'a pas de personnalité juridique distincte de celle de la personne physique).

Organisations internationales — les organisations internationales sont éligibles. Les règles relatives aux pays éligibles ne leur sont pas applicables.

Entités dépourvues de personnalité juridique — Les entités qui n'ont pas de personnalité juridique en vertu de leur droit national peuvent participer à titre exceptionnel, à condition que leurs représentants aient la capacité de prendre des engagements juridiques en leur nom et offrent des garanties pour la protection des intérêts financiers de l'UE équivalentes à celles offertes par les personnes morales4.

Organes de l'UE — Les organes de l'UE (à l'exception du Centre commun de recherche de la Commission européenne) ne peuvent PAS faire partie du consortium.

Associations et groupements d'intérêt — les entités composées de membres peuvent participer en tant que «bénéficiaires uniques» ou «bénéficiaires dépourvus de personnalité juridique»5. Veuillez noter que si l'action est mise en œuvre par les membres, ceux-ci doivent également participer (soit en tant que bénéficiaires, soit en tant qu'entités affiliées, faute de quoi leurs coûts NE seront PAS éligibles).

Points de contact du programme — sont éligibles en tant que coordinateur ou bénéficiaire dans le cadre d'appels ouverts, s'ils disposent de procédures visant à séparer la gestion du projet et les fonctions de fourniture d'informations et s'ils sont en mesure de démontrer la séparation des coûts (c'est-à-dire que leurs subventions de projet ne couvrent aucun des coûts couverts par leur autre subvention). Cela nécessite:

- utilisation d'une comptabilité analytique permettant une gestion de la comptabilité analytique avec des clés de répartition des coûts et des codes de comptabilité analytique ET application de ces clés et codes pour identifier et séparer les coûts (c'est-à-dire les affecter à l'une ou l'autre des deux subventions)

- l'enregistrement de tous les coûts réels encourus pour les activités couvertes par les deux subventions (y compris les coûts indirects);

- la répartition des coûts de façon à obtenir un résultat équitable, objectif et réaliste.

Pays négociant actuellement des accords d'association — les bénéficiaires des pays menant actuellement des négociations *(voir ci-dessus)* peuvent participer à l'appel et peuvent signer des accords de subvention si les négociations sont conclues avant la signature de la subvention (avec effet rétroactif, si l'accord le prévoit).

Mesures restrictives de l'UE — Des règles spéciales s'appliquent *à certaines entités [par exemple, les entités faisant l'objet*de mesures restrictives*de l'* *UE en* vertu de l'article 29 du traité sur l'Union européenne (TUE) et de l'article 215 du traité sur le fonctionnement de l'UE (6TFUE) et les entités couvertes par les lignes directrices de la *Commission72013/C*205/05]. Ces entités ne peuvent participer à aucun titre, y compris en tant que bénéficiaires, entités affiliées, partenaires associés, sous-traitants ou bénéficiaires d'un soutien financier à des tiers (le cas échéant).

0 pour deplus amples informations, *voir*les règles relatives à la *validation des entités*

4 Voir l'article 197, paragraphe 2, point c), du règlement financier (UE) 2018/1046.
5 Pour les définitions, voir les articles 187 (2) et 197 (2) (c) du règlement financier 2018/1046.
Veuillez noter que le Journal officiel de l'UE contient la liste officielle et, en cas de conflit, son contenu prévaut sur celui de la carte dessanctions de l'UE.
Lignes directrices no 2013/C 205/05 de la Commission relativesà l'éligibilité des entités israéliennes établies dans les territoires occupés par Israël depuis juin 1967 et des activités qu'elles y déploient aux subventions, prix et instruments financiers financés par l'UE à partir de 2014 (JOUE C 205 du 19.7.2013, p. 9-11).

juridiques, à la désignation du représentant désigné de l'entité juridique et à l'évaluation de la capacité financière.

Composition du consortium

Les propositions doivent être soumises par un consortium composé d'au moins deux candidats (bénéficiaires; entités non affiliées), qui satisfont aux conditions suivantes:

- au titre des première, deuxième et troisième priorités: les bénéficiaires doivent être des entités publiques ou des organisations privées, dûment établies dans l'un des pays participant au programme, ou une organisation internationale; les organisations à but lucratif doivent présenter des demandes en partenariat avec des entités publiques ou des organismes privés à but non lucratif;

- au titre de la quatrième priorité: le coordinateur doit être une autorité publique de l'un des pays participant au programme; les autres candidats doivent être des entités publiques ou des organisations privées, dûment établies dans l'un des pays participant au programme, ou des organisations internationales.

Activités éligibles

Les activités éligibles sont celles définies à la section 2 ci-dessus.

Les projets devraient tenir compte des résultats des projets soutenus par d'autres programmes de financement de l'UE. Les complémentarités doivent être décrites dans les propositions de projet (partie B du formulaire de demande).

Les projets doivent respecter les intérêts et priorités politiques de l'UE *(tels que l'environnement, la politique sociale, la sécurité, la politique industrielle et commerciale, etc.)*.

Le soutien financier à des tiers n'est pas autorisé.

Situation géographique (pays cibles)

Les propositions doivent porter sur des activités qui se déroulent dans les pays éligibles *(voir ci-dessus)*.

Durée

Les projets devraient normalement avoir une durée maximale comprise entre 12 et 24 mois (des prolongations sont possibles, si elles sont dûment justifiées et au moyen d'une modification).

Budget du projet

La subvention de l'UE demandée pour toutes les priorités ne peut être inférieure à 100 000 EUR. Il n'y a pas de plafond.

Éthique et valeurs de l'UE

Les projets doivent respecter:

- les normes éthiques les plus élevées et
- Les valeurs de l'UE fondées sur l'article 2 du traité sur l'Union européenne et l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE; et
- le droit national, international et communautaire en vigueur (y compris le règlement général sur la protection des données 2016/679).

Lesprojets doivent viser à promouvoir l'intégration de l'égalité de genre et de la non-discrimination conformément à la boîte à outils pour l'intégration de la dimension de genre. Les activités du projet devront contribuer à l'autonomisation égale des femmes et des hommes dans toute leur diversité, en veillant à ce qu'ils tirent pleinement parti de leur potentiel et jouissent des mêmes droits *(voir* les instruments d'intégration de la*non-discrimination, les études de cas et les voies à suivre)*. Elles devraient également viser à réduire les niveaux de discrimination à l'encontre de certains groupes (notamment ceux exposés à la discrimination multiple) et à améliorer les résultats en matière d'égalité pour les individus8. Les propositions devraient intégrer les considérations liées au genre et à la non-discrimination et cibler une représentation équilibrée des sexes dans les équipes et les activités du projet. Il importe également que les données individuelles collectées par les bénéficiaires soient ventilées par sexe *(données ventilées par sexe)*,*par handicap ou par âge, dans la mesure du possible.*

Les candidats doivent démontrer dans leur demande qu'ils respectent les principes éthiques et les valeurs de l'UE fondés sur l'article 2 du traité sur l'Union européenne et sur l'article de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne de 21.

Les participants menant des activités impliquant des enfants doivent en outre disposer d'une politique de protection de l'enfance couvrant les quatre domaines décrits dans lesnormes de protection des enfants Keeping Children Safe. Cette politique doit être accessible en ligne et transparente pour tous ceux qui entrent en contact avec l'organisation. Elle doit inclure des informations claires sur le recrutement du personnel (y compris les stagiaires et les volontaires) et prévoir des vérifications des antécédents (validation). Elle doit également prévoir des procédures et des règles claires pour le personnel, notamment des règles de signalement, et une formation continue.

7. Capacité financière et opérationnelle et exclusion

La capacité financière

Les demandeurs doivent disposer de **ressources stables et suffisantes** pour mener à bien les projets et apporter leur contribution. Les organisations participant à plusieurs projets doivent disposer d'une capacité suffisante pour mettre en œuvre l'ensemble de ces projets.

La vérification de la capacité financière sera effectuée sur la base des documents que vous devrez télécharger dans le registre des participants lors de la préparation de la subvention *(par exemple, profit*

et le compte de pertes et le bilan, le plan d'entreprise, le rapport d'audit produit par un contrôleur des comptes externe agréé, certifiant les comptes du dernier exercice clos, etc.). L'analyse se basera sur des indicateurs financiers neutres, mais tiendra également compte d'autres aspects, tels que la dépendance à l'égard des financements de l'UE et le déficit et les recettes des années précédentes.

Le contrôle sera normalement effectué pour tous les coordinateurs, sauf:

- les organismes publics (entités créées en tant qu'organismes publics en vertu du droit national, y compris les autorités locales, régionales ou nationales) ou les organisations internationales;
- si le montant de la subvention demandée pour le projet n'excède pas 60 000 EUR.

Si nécessaire, il peut également être effectué pour les entités affiliées.

Si nous considérons que votre capacité financière n'est pas satisfaisante, nous pouvons:

8 Instruments d'intégration de la non-discrimination, études de cas et voies à suivre

- informations complémentaires
- un régime renforcé de responsabilité financière, c'est-à-dire une responsabilité conjointe et solidaire pour tous les bénéficiaires ou une responsabilité solidaire des entités affiliées *(voir la section 10 ci-dessous)*.
- effectuer le préfinancement de manière échelonnée;
- (une ou plusieurs) garanties de préfinancement *(voir la section 10 ci-dessous)*

ou

- ne pas proposer de préfinancement;
- demander que vous soyez remplacé ou, au besoin, rejeter l'intégralité de la proposition.

0 pour deplus amples informations, *voir*les règles relatives à la *validation des entités juridiques, à la désignation du représentant désigné de l'entité juridique et à l'évaluation de la capacité financière*.

Capacité opérationnelle

Les demandeurs doivent disposer du **savoir-faire, des qualifications et des ressources** nécessaires pour mener à bien les projets et apporter leur contribution (y compris une expérience suffisante dans des projets de taille et de nature comparables).

Cette capacité sera évaluée conjointement avec le critère d'attribution «Qualité» sur la base des compétences et de l'expérience des candidats et de leurs équipes de projet, y compris les ressources opérationnelles (humaines, techniques et autres) ou, exceptionnellement, des mesures proposées pour l'obtenir avant le début de la mise en œuvre des tâches.

Si l'évaluation du critère d'attribution est positive, les demandeurs sont considérés comme disposant d'une capacité opérationnelle suffisante.

Les demandeurs devront démontrer leur capacité en fournissant les informations suivantes:

- les profils généraux (qualifications et expérience) du personnel responsable de la gestion et de la mise en œuvre du projet,
- description des participants au consortium;
- rapport d'activité du coordinateur pour la dernière année
- liste des projets antérieurs (projets clés des 4 dernières années).

Des pièces justificatives supplémentaires peuvent être demandées, si nécessaire, pour confirmer la capacité opérationnelle de tout candidat.

Les organismes publics, les organisations des États membres et les organisations internationales sont dispensés du contrôle de la capacité opérationnelle.

Exclusion

Les demandeurs qui font l'objet d'une **décision d'exclusion de l'UE** ou se trouvent dans l'une des **situations d'exclusion** suivantes qui les empêchent de recevoir un financement de l'UE NE peuvent PAS participer9:

- faillite, liquidation, gestion judiciaire, concordat préventif, suspension d'activités, ou autres procédures similaires (y compris les procédures relatives aux personnes indéfiniment responsables des dettes du candidat);
- en violation des obligations en matière de sécurité sociale ou de fiscalité (y

9 Voir articles 136 et 141 du règlement financier (UE) 2018/1046.

compris en cas de responsabilité illimitée au regard des dettes du candidat);

- faute professionnelle grave10 (y compris si elle est commise par des personnes ayant le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, des bénéficiaires effectifs ou des personnes essentielles à l'octroi/à l'exécution de la subvention);
- fraude, corruption, liens avec une organisation criminelle, blanchiment d'argent, criminalité liée au terrorisme (y compris le financement du terrorisme), travail des enfants ou traite des êtres humains (y compris par des personnes ayant le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, les bénéficiaires effectifs ou les personnes essentielles à l'octroi/à la mise en œuvre de la subvention);
- manquement grave aux principales obligations découlant d'un marchépublic de l'UE, d'une convention de subvention, d'un prix, d'un contrat d'expert ou d'un contrat similaire (y compris si le fait est le fait de personnes ayant le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, de bénéficiaires effectifs ou de personnes essentielles à l'octroi/à la mise en œuvre de la subvention)
- irrégularités au sens de l'article 1, paragraphe 2, durèglement no 2988/95 (y comprispar des personnes ayant le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, des bénéficiaires effectifs ou des personnes essentielles à l'octroi/à la mise en œuvre de la subvention);
- constitution dans une autre juridiction dans l'intention de se soustraire à des obligations fiscales, sociales ou autres engagements juridiques dans le pays d'origine ou constitution d'une autre entité à cette fin (y compris si c'est le fait de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, de bénéficiaires effectifs ou de personnes qui sont essentielles pour l'octroi/l'exécution de la subvention).

Les demandeurs seront également refusés s'il s'avère11:

- ont présenté de fausses déclarations en ce qui concerne les informations exigées pour participer à la procédure ou n'ont pas communiqué ces informations;
- participé par le passé à la préparation de l'appel et cela entraîne une distorsion de concurrence qui ne peut être corrigée autrement (conflit d'intérêts).

8. Évaluation et procédure d'attribution

Les propositions devront suivre la **procédure standard de soumission et d'évaluation** (soumission en une étape + évaluation en une étape)

Un **comité d'évaluation** (assisté d'experts externes indépendants) évaluera toutes les demandes. Les propositions seront d'abord contrôlées sous l'angle des exigences formelles (admissibilité et éligibilité, *voir sections 5 et 6*). Les propositions jugées admissibles et éligibles seront évaluées au regard des critères de capacité opérationnelle et d'attribution *(voir sections 7 et 9)*, puis classées en fonction de leurs notes.

Pour les propositions ayant obtenu la même note, un **ordre de priorité** sera déterminé selon l'approche suivante:

Successivement pour chaque groupe de propositions *ex æquo*, en commençant par le

Par10 faute professionnelle, on entend notamment: la violation des normes déontologiques de la profession, les comportements fautifs ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle, les fausses déclarations/présentations trompeuses d'informations, la participation à une entente ou un autre accord entraînant une distorsion de la concurrence, la violation de droits de propriété intellectuelle, une tentative d'influencer les processus décisionnels ou d'obtenir des informations confidentielles des autorités publiques pour en tirer parti.

11 Voir l'article 141 du règlement financier de l' UE2018/1046.

groupe ayant obtenu la note la plus élevée, et en poursuivant par ordre décroissant:

1) Les propositions ex æquo relevant d'un même thème seront classées par ordre de priorité en fonction des notes attribuées au critère «Pertinence». Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera fondée sur leurs notes au critère «Qualité». Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera fondée sur leurs notes pour le critère «Incidence».

Les résultats de l'évaluation seront communiqués pour toutes les propositions (**lettre présentant le résultat de l'évaluation**). Les propositions retenues seront invitées à participer à l'élaboration des conventions de subvention; les autres seront inscrites sur la liste de réserve ou rejetées.

JS Aucun engagement de financement — l'invitation à la préparation des subventions ne constitue PAS un engagement formel de financement. Nous devrons encore procéder à diverses vérifications juridiques avant d'accorder une subvention: *validation de l'entité légale, capacité financière, contrôle des exclusions, etc.*

La préparation de la subvention impliquera un dialogue qui visera à affiner les aspects techniques ou financiers du projet et pourrait exiger des informations supplémentaires de votre part. Elle peut également inclure des adaptations de la proposition visant à répondre aux recommandations du comité d'évaluation ou à d'autres préoccupations. La conformité constituera une condition préalable à la signature de la subvention.

Si vousestimez que la procédure d'évaluation est entachée d'irrégularité, vous pouvez introduire une **réclamation** (en respectant les délais et les procédures définis dans la lettre de résultat de l'évaluation). Veuillez noter que les notifications qui n'ont pas été ouvertes dans les 10 jours suivant leur envoi sont réputées avoir été consultées et que les délais seront comptés à partir de l'ouverture/de l'accès *(voir également*les conditions générales du portail des appels d'offres de *financement)*. Veuillez également noter que pour les réclamations introduites par voie électronique, il peut y avoir des limitations de caractères.

9. Critères d'attribution

Les **critères d'attribution** pour cet appel sont les suivants:

- **Pertinence:** mesure dans laquelle la proposition correspond aux priorités et aux objectifs de l'appel; besoins clairement définis et évaluation rigoureuse des besoins; groupe cible clairement défini, la perspective de genre étant dûment prise en compte; contribution au contexte stratégique et législatif de l'UE; Dimension européenne/transnationale; incidence/intérêt pour un certain nombre de pays (UE ou pays tiers éligibles); possibilité d'utiliser les résultats dans d'autres pays (potentiel de transfert de bonnes pratiques); potentiel de renforcement de la confiance mutuelle/coopération transfrontalière (40 points)

- **Qualité:** clarté et cohérence du projet; liens logiques entre les problèmes, besoins et solutions proposés (concept logique); méthodologie de mise en œuvre du projet en tenant dûment compte de la dimension de genre (organisation du travail, calendrier, répartition des ressources et répartition des tâches entre les partenaires, gestion des risques, suivi et évaluation); questions éthiques abordées; faisabilité du projet dans le délai proposé faisabilité financière (budget suffisant/approprié pour une bonne mise en œuvre); rapport coût-efficacité (rapport qualité/prix le plus avantageux) (40 points)

- **Impact:** ambition et incidence à long terme attendue des résultats sur les groupes cibles/le grand public; stratégie de diffusion appropriée pour garantir la durabilité et l'incidence à long terme; potentiel d'effet multiplicateur positif;

durabilité des résultats après la fin du financement de l'UE (20 points)

Critères d'attribution	Note minimale requise	Note maximale
La pertinence;	25	40
Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet	sans objet	40
Environnementale	sans objet	20
Notes globales (minimales)	**70**	**100**

Maximum pointage: 100 point.

Seuil individuel pour le critère «Pertinence»: 25/40 points.

Seuil global: 70 point.

Les propositions qui dépassent le seuil individuel pour le critère «Pertinence» ET le seuil global seront prises en considération pour un financement — dans les limites du budget disponible pour l'appel. Les autres propositions seront rejetées.

10. Configuration juridique et financière des conventions de subvention

En cas d'évaluation positive, vous serez invité à préparer la subvention pour votre projet, et donc à élaborer la convention de subvention en collaboration avec le responsable de projets de l'UE.

Cette convention de subvention fixera le cadre de votre subvention, ses conditions générales, notamment en ce qui concerne les éléments livrables, les rapports et les paiements.

Lemodèle de convention de subvention qui sera utilisé (ainsi que tous les autres modèles et documents d'orientation pertinents) se trouve dans lesdocuments de référence du portail.

Date de début et durée du projet

La date de début et la durée du projet seront fixées dans la convention de subvention *(fiche technique, point 1)*. Normalement, la date de début sera postérieure à la signature de la subvention. L'action doit débuter dans les 6 mois suivant la signature de la convention de subvention, sauf dans des cas dûment justifiés. Une application rétroactive peut être accordée à titre exceptionnel pour des raisons dûment justifiées, mais jamais avant la date de soumission de la proposition.

Durée du projet: entre 12 et 24 mois maximum (des prolongations sont possibles, si elles sont dûment justifiées et au moyen d'une modification).

Étapes et livrables

Les étapes et les éléments livrables pour chaque projet seront gérés par le système de gestion des subventions du portail et figureront à l'annexe 1 de la convention de subvention.

Les bénéficiaires devront demander aux participants à des événements de participer à l'enquête de l'UE sur la justice, les droits et les valeurs. Cette enquête permet à l'autorité d'octroi de suivre de près les actions de formation, d'apprentissage mutuel et de

sensibilisation. Les bénéficiaires recevront un lien vers l'enquête qu'ils devront transmettre aux participants. Ils auront accès aux résultats de l'enquête pour leur projet et pourront les utiliser pour leur évaluation du projet. L'autorité d'octroi regroupera les résultats de tous les projets financés dans le cadre du programme CERV.

Formulaire de subvention, taux de financement et montant maximal de la subvention

Les paramètres de la *subvention (montant maximal de la subvention, taux de financement, total des coûts éligibles, etc.)* seront fixés dans la convention de subvention *(fiche de données, point 3 et article 5)*.

Le budget du projet (montant minimal de la subvention) ne peut être inférieur à 100 000 EUR. Il n'y a pas de plafond.

Le montant de la subvention peut être inférieur au montant demandé.

La subvention sera une subvention forfaitaire. Cela signifie qu'elle remboursera un montant fixe, basé sur un forfait ou un financement non lié aux coûts. Le montant sera fixé par l'autorité chargée de l'octroi sur la base du budget prévisionnel du projet et d'un taux de financement de 90 %.

Catégories budgétaires et règles d'éligibilité des coûts

Les catégories budgétaires et les règles d'éligibilité des coûts sont établies dans la convention de subvention *(fiche de données, point 3, article 6 et annexe 2)*.

Catégories budgétaires pour le présent appel:

- Contributions forfaitaires12

Règles spécifiques d'éligibilité des coûts pour le présent appel:

- le montant forfaitaire doit être calculé conformément à la méthode exposée dans la décision relative au montant forfaitaire et à l'aide du tableau budgétaire détaillé fourni (le cas échéant).
- le calcul de la somme forfaitaire doit respecter les conditions suivantes:
  - pour les montants forfaitaires basés sur les budgets estimés des projets: le budget prévisionnel doit respecter les conditions d'éligibilité de base pour les subventions aux coûts réels de l'UE *(voir*' *AGA — convention de subvention annotée, article 6).*
  - pour les montants forfaitaires basés sur les budgets estimés des projets: les coûts du soutien financier à des tiers ne sont pas autorisés.

Modalités de rapport et de paiement

Les modalités de rapport et de paiement sont fixées dans la convention de subvention *(fiche de données, point 4 et articles 21 et 22)*.

Après la signature de la convention de subvention, vous recevrez **normalement un préfinancement** pour commencer à travailler sur le projet (montant normalement de **80 %** du montant maximal de la subvention; exceptionnellement moins ou pas de préfinancement). Le préfinancement sera versé 30 jours après l'entrée en vigueur/la garantie financière (le cas échéant), la date la plus tardive étant retenue.

En outre, vous devrez présenter un ou plusieurs rapports d'avancement non liés aux

12 Décision du 30 septembre 2022 autorisant le recours à des montants forfaitaires pour les actions au titre du programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (2021-2027).

paiements.

Il peut également y **avoir des préfinancements supplémentaires**, en particulier en cas de faible capacité financière.

Paiement du solde: À la fin du projet, nous calculerons le montant final de votre subvention. Si le total des paiements antérieurs est supérieur au montant final de la subvention, nous vous demanderons (votre coordinateur) de rembourser la différence (recouvrement).

Tous les paiements seront versés au coordonnateur.

veuillez noter que les paiements seront automatiquement réduits si l'un des membres de votre consortium a des dettes à l'égard de l'UE (autorité chargée de l'octroi ou autres organes de l'UE). Ces dettes seront compensées par nous, conformément aux conditions énoncées dans la convention de subvention *(voir article 22)*.

Veuillez noter que vous êtes responsable de la tenue de registres de tous les travaux effectués.

Garanties sur le préfinancement

Si une garantie de préfinancement est exigée, elle sera définie dans la convention de subvention *(fiche de données, point 4)*. Le montant sera fixé lors de la préparation de la subvention et sera normalement égal ou inférieur au préfinancement de votre subvention.

La garantie doit être libellée en euros et émise par un organisme bancaire/financier agréé établi dans un État membre de l'UE. Si vous êtes établi dans un pays non membre de l'UE et souhaitez fournir une garantie d'une banque/institution financière de votre pays, veuillez nous contacter (cette garantie peut être acceptée à titre exceptionnel, si elle offre une sécurité équivalente).

Les montants bloqués sur des comptes bancaires ne seront PAS acceptés comme garanties financières.

Les garanties sur le préfinancement ne sont PAS formellement liées à des membres individuels du consortium, ce qui signifie que vous êtes libre d'organiser la manière de fournir le montant de la garantie *(par un ou plusieurs bénéficiaires, pour le montant global ou plusieurs garanties pour des montants partiels, par le bénéficiaire concerné ou par un autre bénéficiaire, etc.)*. Il est toutefois important que le montant demandé soit couvert et que la ou les garanties nous soient envoyées en temps utile pour effectuer le préfinancement (copie scannée via le portail ET original par la poste).

En cas d'accord avec nous, la garantie bancaire peut être remplacée par une garantie d'un tiers.

La garantie sera levée à la fin de la subvention, conformément aux conditions fixées dans la convention de subvention.

Des matériaux

En fonction du type d'action, du montant de la subvention et du type de bénéficiaires, il peut vous être demandé de soumettre différents certificats. Les types, les calendriers et les seuils de chaque certificat sont fixés dans la convention de subvention *(fiche de données, point 4 et article 24)*.

Régime de responsabilité pour les recouvrements

Le régime de responsabilité pour les recouvrements sera fixé dans la convention de

subvention *(fiche technique, point 4.4 et article 22).*

Pour les bénéficiaires, il s'agit de l'un des éléments suivants:

- responsabilité solidaire limitée avec des plafonds individuels — *chaque bénéficiaire jusqu'à concurrence de son* montant maximal de subvention
- responsabilité solidaire inconditionnelle — *chaque bénéficiaire jusqu'à concurrence du montant maximal de la subvention à l'action*

ou

- responsabilité financière individuelle — *chaque bénéficiaire ne couvre que ses propres dettes*.

En outre, l'autorité d'octroi peut exiger une responsabilité conjointe et solidaire des entités affiliées (avec leur bénéficiaire).

Dispositions relatives à la mise en œuvre du projet

Règles DPI: *voir modèle de convention de subvention (article 16 et annexe 5):*

- droits d'utilisation sur les résultats: Oui

Communication, diffusion et visibilité du financement: *voir modèle de convention de subvention (article 17 et annexe 5):*

- activités supplémentaires de communication et de diffusion: Oui

Autres spécificités

sans objet

Non-respect et violation du contrat

La convention de subvention (chapitre 5) prévoit les mesures que nous pouvons prendre en cas de non-respect du contrat (et d'autres problèmes de non-conformité).

0 pour deplus amples informations, *voir AGA — Convention de subvention annotée*.

11. Comment soumettre une demande

Toutes les propositions doivent être soumises directement en ligne via le système de soumission électronique du portail Funding &Tenders. Les demandes papier ne sont PAS acceptées.

La soumission est une procédure **en 2 étapes**:

-) **créer un compte utilisateur et enregistrer votre organisation**

Pour utiliser le système de soumission (le seul moyen de faire une demande), tous les participants doivent créer un compte utilisateur EU Login.

Lorsque votre compte EU Login est créé, vous pouvez enregistrer votre organisation dans le registre des participants. Une fois votre inscription terminée, vous recevrez un code d'identification du participant à 9 chiffres (PIC).

-) **soumettre la proposition**

Accédez au système de soumission électronique via la page thématique de la section Search Funding &Tenders (europa.eu)(ou, pour les appels envoyés par invitation à soumettre une proposition, via le lien indiqué dans la lettre d'invitation), ouvrez votre appel et commencez à soumettre votre offre.

Soumettez votre proposition en 4 parties, comme suit:

- La partie A contient des informations administratives sur les organisations candidates (futur coordinateur, bénéficiaires, entités affiliées et partenaires associés) et sur le budget récapitulatif de la proposition. Remplissez-la directement en ligne;

- La partie B (description de l'action) couvre le contenu technique de la proposition. Téléchargez le modèle Word obligatoire à partir du système de soumission, remplissez-le et chargez-le au format PDF.

- La partie C contenant des données supplémentaires sur le projet. À remplir directement en ligne;

- Annexes (*voir section 5*). Chargez-les au format PDF (en une ou plusieurs fois selon les créneaux). Un téléchargement de fichier Excel est parfois possible selon le type de fichier.

La proposition doit respecter les **limites de nombre** de*pages (voir section 5)*; les pages excédentaires ne seront pas prises en compte.

Les documents doivent être chargés dans la **catégorie appropriée** dans le système de soumission, faute de quoi la proposition pourrait être considérée comme incomplète et donc irrecevable.

La proposition doit être soumise **avant la date limite de l'appel** (*voir section 4*). Passé ce délai, le système est fermé et les propositions ne peuvent plus être soumises.

Unefois la proposition soumise, vous recevrez un **courriel de confirmation** (avec la date et l'heure de votre demande). Si vous ne recevez pas ce courriel de confirmation, cela signifie que votre proposition n'a PAS été soumise. Si vous pensez que cela est dû à un défaut du système de soumission, vous devez immédiatement déposer une réclamation via le formulaire en ligne du service d'assistance informatique , en expliquant les circonstances et en joignant une copie de la proposition (et, si possible, des captures d'écran pour montrer ce qui s'est produit).

Les détails sur les processus et les procédures sont décrits dans lemanuel en ligne. Le manuel en ligne contient également les liens vers les FAQ et des instructions détaillées concernant le système d'échange électronique du portail.

12. Aide

Autant que faire se peut, ***essayez de trouver les réponses à vos questions par vous-même***, que ce soit dans ce document ou dans les autres documents (nos ressources pour traiter les demandes directes sont limitées):

- Manuelen ligne;
- FAQ sur la page thématique
- FAQ du portail (pour les questions générales).

Veuillez également consulter régulièrement la page thématique, car nous l'utiliserons pour publier les mises à jour de l'appel. (Pour les invitations, nous vous contacterons directement en cas de mise à jour de l'appel).

Contactez

Pour toute question individuelle sur le système de soumission du portail, veuillez contacter le HYPERLINK "https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/support/helpdesks/contact-form"service d'assistance informatique.

Les questions ne relevant pas de l'informatique doivent être envoyées à l'adresse électronique suivante: CE-CERV-CALLS@ec.europa.eu

Veuillez indiquer clairement la référence de l'appel et le thème auquel se rapporte votre question *(voir page de couverture)*.

13. Important

I IMPORTANT

- **N'attendez pas la fin —** complétez votre candidature suffisamment à l'avance pour éviter tout problème **technique de dernière minute**. Les problèmes liés à des soumissions de dernière minute *(par exemple, congestion, etc.)* seront entièrement à vos risques. Les dates limites des appels ne peuvent PAS être prorogées.
- **Consultez** régulièrement la page Topic du portail. Nous y publierons des mises à jour et des informations complémentaires sur l'appel (mises à jour relatives à l'appel).
- Système**d'échange électronique du portail «Financement des appels d'offres» —** En soumettant la demande, tous les participants **acceptent** d'utiliser le système d'échange électronique conformément aux conditions générales du portail.
- **Enregistrement —** Avant de soumettre la demande, tous les bénéficiaires, entités affiliées et partenaires associés doivent être inscrits dans leregistre des participants. Le code d'identification du participant (PIC) (un par participant) est obligatoire pour le formulaire de demande.
- **Rôles de consortium —** Lors de la création de votre consortium, vous devriez penser aux organisations qui vous aident à atteindre vos objectifs et à résoudre des problèmes.

  Les rôles devraient être attribués en fonction du niveau de participation au projet. Les principaux participants devront participer en tant que **bénéficiaires** ou **entités affiliées**; d'autres entités peuvent participer en tant que partenaires associés, sous-traitants ou tiers apportant des contributions en nature. Les**partenaires associés** et les tiers apportant des contributions en nature devront supporter leurs propres coûts (ils ne deviendront pas des bénéficiaires officiels du financement de l'UE). La**sous-traitance** doit normalement constituer une partie limitée et être assurée par des tiers (et non par l'un des bénéficiaires ou l'une des entités affiliées). La sous-traitance dépassant 30 % du total des coûts éligibles doit être justifiée dans la demande.
- **Coordinateur: dans** le cadre de subventions multibénéficiaires, les bénéficiaires participent en tant que consortium (groupe de bénéficiaires). Ils devront choisir un coordinateur qui assurera la gestion et la coordination du projet et représentera le consortium auprès de l'autorité d'octroi. Dans le cas des subventions à bénéficiaire unique, le bénéficiaire unique sera automatiquement coordonnateur.
- **Entités affiliées** — Les demandeurs peuvent participer avec des entités affiliées (c'est-à-dire des entités liées à un bénéficiaire qui participent à l'action avec des droits et obligations similaires à ceux des bénéficiaires, mais qui ne signent pas la subvention et ne deviennent donc pas elles-mêmes des bénéficiaires). Elles recevront une partie de la subvention et devront donc respecter toutes les conditions de l'appel et être validées (tout comme les bénéficiaires); mais elles ne sont pas prises en compte dans les critères d'éligibilité minimaux pour la composition du consortium (le cas échéant).
- **Partenaires associés** — Les demandeurs peuvent participer avec des partenaires associés (c'est-à-dire des organisations partenaires qui participent à l'action mais qui n'ont pas le droit d'obtenir une subvention). Ils participent sans financement et n'ont donc pas à être validés.
- **Accord** de consortium — Pour des raisons pratiques et juridiques, il est recommandé de mettre en place des dispositions internes qui vous permettent de faire face à des circonstances exceptionnelles ou imprévues (dans tous les cas, même si cela n'est pas obligatoire en vertu de la convention de subvention). L'accord de consortium vous donne aussi la possibilité de redistribuer les fonds de la subvention selon les principes et paramètres internes de votre consortium (par exemple, un bénéficiaire peut réattribuer sa subvention à un autre bénéficiaire). L'accord de consortium vous permet donc d'adapter la subvention de l'UE aux besoins de votre consortium et peut également vous aider à vous protéger en cas de litige.

Budget équilibré du projet — Les demandes de subvention doivent garantir l'équilibre du budget du projet et d'autres ressources suffisantes pour mener à bien le projet *(par*

exemple, contributions propres, revenus générés par l'action, contributions financières de tiers, etc.). Vous pouvez être invité à réduire vos coûts estimés, s'ils ne sont pas éligibles (y compris excessifs).

Règle de non-profit — Les subventions ne peuvent PAS donner un bénéfice (c'est-à-dire un excédent de recettes + subvention de l'UE par rapport aux coûts). Ce point sera vérifié par nous à la fin du projet.

Pas de double financement — Il existe une interdiction stricte de double financement par le budget de l'UE (sauf dans le cadre des actions «Synergies» de l'UE). En dehors de ces actions «Synergy», une action ne peut recevoir qu'UNE SEULE subvention financée sur le budget de l'UE et les éléments de coûts ne peuvent en AUCUN cas être déclarés pour deux actions différentes de l'UE.

Projets achevés/en cours — Les propositions de projets déjà terminées seront rejetées; les propositions de projets déjà lancés seront évaluées au cas par cas (dans ce cas, aucun coût ne peut être remboursé pour les activités qui ont eu lieu avant la date de démarrage du projet/la soumission de la proposition).

Combinaison avec des subventions de fonctionnement de l'UE —**La combinaison avec des subventions de fonctionnement de l'UE est possible si le projet reste en dehors du programme de travail relatif aux subventions de fonctionnement et si vous veillez à ce que les postes de coûts soient clairement séparés dans votre comptabilité et NON déclarés deux fois** *(voir AGA — Modèle de convention de subvention annoté, article 6.2.E).*

Propositions multiples — Les demandeurs peuvent soumettre plus d'une proposition pour *différents* projets dans le cadre d'un même appel (et obtenir un financement pour ces projets).

Les organisations peuvent participer à plusieurs propositions.

CEPENDANT: s'il y a plusieurs propositions pour des projets *très similaires*, une seule demande sera acceptée et évaluée; les demandeurs seront invités à en retirer une (ou elle sera rejetée).

Nouvelle soumission — Les propositions peuvent être modifiées et soumises à nouveau jusqu'à la date limite de soumission.

Rejet — En soumettant la demande, tous les candidats acceptent les conditions de l'appel énoncées dans le présent document relatif à l'appel (et les documents auxquels il se réfère). Les propositions qui ne respectent pas toutes les conditions de l'appel seront **rejetées**. Cela vaut également pour les demandeurs: Tous les demandeurs doivent remplir les critères; si tel n'est pas le cas, ils doivent être remplacés ou l'ensemble de la proposition sera rejeté.

Annulation — il est possible que certaines circonstances exigent l'annulation de l'appel. Dans ce cas, vous serez informé (e) par un appel ou une mise à jour du thème. Veuillez noter que les annulations ne donnent pas droit à indemnisation.

Langue — Vous pouvez soumettre votre proposition dans n'importe quelle langue officielle de l'UE (le résumé du projet doit toutefois toujours être rédigé en anglais). Dans un souci d'efficacité, nous vous conseillons vivement de rédiger l'ensemble de votre demande en anglais. Si vous avez besoin des documents de l'appel dans une autre langue officielle de l'UE, veuillez en faire la demande dans les 10 jours suivant la publication de l'appel (pour les coordonnées, *voir section 12*).

Transparence — Conformément à l'article 38 du règlement financier de l'UE, des informations sur les subventions octroyées par l'UE sont publiées chaque année surle site webEuropa.

Il s'agit notamment:
- Nom du bénéficiaire
- Adresses du bénéficiaire
- l'objet de la subvention;

- montant maximal octroyé.

À titre exceptionnel, il peut être dérogé à la publication (sur demande motivée et dûment justifiée) s'il existe un risque que la divulgation porte atteinte à vos droits et libertés garantis par la charte des droits fondamentaux de l'UE ou nuise à vos intérêts commerciaux.

Protection des données — La soumission d'une proposition dans le cadre du présent appel implique la collecte, l'utilisation et le traitement de données à caractère personnel. Ces données seront traitées conformément au cadre juridique applicable. Elles seront traitées uniquement aux fins de l'évaluation de votre proposition, de la gestion ultérieure de votre subvention et, si nécessaire, du suivi du programme, de l'évaluation et de la communication. Des informations détaillées sont fournies dans la déclaration de confidentialité du portail Funding &Tenders.